



PDC suisse
Klaraweg 6
CP 5835
3001 Berne

Publié le 12.09.2008

Droit de recours des associations : concilier démocratie et Etat de droit

Edito

Hansheiri Inderkum, Conseiller aux Etats (UR)

Les partisans de l'initiative sur le droit de recours des associations ont lancé aujourd'hui leur campagne en vue de la votation en avançant des arguments tels que « plus de démocratie et plus grande efficacité économique ». Cela est trompeur car l'initiative va à l'encontre de l'Etat de droit. Et on peut se poser la question suivante : que nous apporte une plus grande efficacité économique si la durabilité n'est pas assurée ?



Si l'on suit la volonté du PRD de Zurich, le droit de recours des associations devrait être substantiellement réduit en tant que tel. Mais les choses ne sont pas aussi simples que ne le laisse supposer l'initiative. Trop d'échelons de l'Etat, trop de domaines ayant trait à la protection sont touchés ; l'initiative est mal ciblée et elle oppose la démocratie à l'Etat de droit.

Dispositions légales vidées de leur substance

Vu son contenu, l'initiative viderait de sa substance le droit de recours des associations. En principe, il ne serait plus possible d'exercer un droit de recours contre toutes les décisions prises par les autorités administratives qui, de leur côté, sont chargées de mettre en œuvre les décisions prises démocratiquement par le peuple ou un parlement. Pour certains projets de construction, la collectivité (au niveau de la Confédération, du canton et de la commune) serait là aussi privée du droit de recours.

Plus de reports

L'initiative a démontré qu'il était nécessaire de prendre des mesures. Toutefois, la votation vient au mauvais moment. Depuis le dépôt de l'initiative, des points importants du droit de recours des associations ont été modifiés pour répondre à l'initiative parlementaire de l'ancien Conseiller aux Etats Hans Hofmann. En quelques mots, il s'agit de la simplification de l'examen de compatibilité avec l'environnement, de la limitation de la légitimité du recours, de la prise en charge des frais ou encore de la possibilité de débiter les travaux avant la fin de la procédure. Ces instruments permettront sans doute de mettre fin à des reports fort onéreux. Par ailleurs, il est souhaitable que les procédures soient accélérées tant au niveau des autorités administratives que judiciaires.

Démocratie et Etat de droit

Les reproches émis à l'encontre de l'initiative sur la naturalisation - qui a été clairement rejetée par le peuple et les cantons - sont aussi valables pour l'initiative sur le droit de recours : on ne peut pas opposer le principe de la démocratie à celui de l'Etat de droit. L'équilibre entre ces deux principes doit être garanti. Cela n'exclut pas pour autant que d'autres mesures soient prises par le législateur dans ce domaine. A cet effet, l'initiative déposée par le Canton d'Argovie a été mise en attente par le Parlement. L'initiative populaire des radicaux zurichois va trop loin et elle doit par conséquent être rejetée.

Contact: [Hansheiri Inderkum](#)

[» Retour](#)